



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Ville de THOUROTTE
18, Rue Jean JAURES
60150 THOUROTTE

Objet :

Gardiennage pendant 40 jours du site du « village de Loisirs Thourotte plage » à Thourotte du 7 juillet au 15 août 2010.

Mode de passation :

Marché A Procédure Adaptée – MAPA
(art 28 du Code des Marchés Publics)

Critères d'attribution :

Prix : 60%
Références : 20 %
Moyens : 20 %

Lieu de retrait de dossier :

Mairie de Thourotte – Service des sports.
18, rue Jean Jaurès – 60150 THOUROTTE
Les demandes devront parvenir par fax au 03.44.76.51.23 ou par mail à marcel.jublott@thourotte.fr ou sports@thourotte.fr

[Consultation du cahier des charges](#)

Renseignements au service des sports :

03 44 90 61 31

Date limite de réception des candidatures :

Mardi 11 mai à 12 heures – Mairie – Service des sports.

Consultation pour gardiennage du Village de Loisirs THOUROTTE PLAGES

VILLE DE THOUROTTE

Dates prévisionnelles d'exécution du contrat

- du 7/07/2010 au 15/08/2010

Horaires de gardiennage, selon besoin :

- de 18h à 6h
- de 20h à 6h
- de 22h à 6h

En fonction de ces dates et horaires le besoin de gardiennage de la ville se situe entre un minimum de 400h et un maximum de 500h au total.

Un planning précis sera transmis au titulaire du contrat.

Facturation

La facturation, faite en une seule fois à la fin de la prestation, sera établie selon ce planning visé par la mairie et par le responsable de l'entreprise de gardiennage.

Site à garder :

L'enceinte du village de loisirs THOUROTTE PLAGES, comprenant :

- Les différents chalets, barnums et stands,
- Le chalet d'accueil
- Le chalet restauration
- La tente de réception
- Les structures gonflables
- toutes autres installations temporaires situées dans le village

Obligations de l'entreprise :

- maintenir une surveillance constante sur le site pendant les heures demandées,
- tenir une main courante des événements survenus pendant le gardiennage avec identification du personnel et en informer les représentants de la mairie (service des sports),
- avertir immédiatement si nécessaire la Police municipale et la Gendarmerie,
- missions effectuées dans le cadre de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance et de gardiennage.

Renseignements

Service des sports de la Ville de THOUROTTE (03.44.90.61.31)